

CONVOCATION :09.02.2018

AFFICHAGE : 09.02.2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 15févrierà dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard GOUIN, Maire.

Présents : Mr Chesneau M., Mme Poitrimol S. Adjoint(e)s, Mr Gautier L., Mr Gruyère P.,Mmes Lefebvre M., Hulot M-L.,Mrs Chabannes C., Vieillard J.M.

Pouvoir :pas de pouvoir

Absente excusée : Mme Melliti Karina, Mr Allézy C.

Madame Lefebvre Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

### **Approbation compte-rendu du 20novembre 2017 :**

Le compte-rendu du 20novembre2017 est approuvé à l'unanimité.

### **Point 1:**

### **Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie d'E & L.**

## **DELIBERATION N° 2018-02-01**

### **PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR**

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir tel qu'adopté par son Comité syndical le 5 décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du Syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du Syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du Syndicat, à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

## **Point 2 :**

### **Modification du périmètre et des statuts du Syndicat du Pays Dunois.**

#### **DELIBERATION N° 2018-02-02**

##### **MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU PAYS DUNOIS SUITE AU RETRAIT DES COMMUNES DE MESLAY LE VIDAME ET DE VITRAY EN BEAUCE ET A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE DANGEAU**

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL – BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant sur la création de la commune nouvelle de Dangeau par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières au Perche,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n° 2017-42 du 19 décembre 2017 portant sur la modification du périmètre et des statuts du Pays dunois suite au retrait des communes de Meslay le Vidame et de Vitray en Beauce et à la création de la commune nouvelle de Dangeau.

Conformément aux articles L5211-18, L5211-19 et 52212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, laissent un délai 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, communautés de communes) pour délibérer et se prononcer sur ces deux retraits et sur l'extension du périmètre du pays sur l'intégralité de la commune de Dangeau.

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du C.G.C.T.,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'accepter le retrait des communes de Meslay le Vidame et de Vitray en Beauce au sein du Syndicat du Pays Dunois au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sans condition financière et patrimoniale.

Article 2 : De prendre acte de la création de la commune nouvelle de Dangeau au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le périmètre actuel du Pays Dunois englobe uniquement les communes de Dangeau et de Bullou. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau pour la totalité de son territoire.

Article 3 : d'approuver les modifications des statuts du pays notamment l'article 1<sup>er</sup> du titre I. Le nouveau périmètre du Pays Dunois sera donc constituer des 42 communes et des 2 communautés de communes suivantes :

- Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitar, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Lanneray, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint Christophe, Saint Denis les Ponts, Saint Maur sur le Loir, Saumeray, Thiville, Trizay lès Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers Saint Orien, Bouville, Bullainville, Gault Saint Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evrout, Pré-Saint-Martin, Sancheville, Arrou, Bazoche Gouet, Brou, Chapelle Guillaume, Cloyes les Trois Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres
- La Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Article 4 : d'inviter le Président du Pays Dunois à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

### **Point 3 :**

#### **Présentation et approbation du rapport de la CLET (Comcom du Bonnevalais).**

##### **DELIBERATION N° 2018-02-05**

##### **Présentation et approbation du rapport de la C.L.E.T. de la Communauté de Communes du Bonnevalais**

Le maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.) de la Communauté de Communes du Bonnevalais du 20 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision de la commission.

concernant les modifications de la dotation de compensation.

### **Point 4 :**

#### **Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau ( Comcom du Bonnevalais).**

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau fournie par la Communauté de Communes du Bonnevalais, qui n'est soumis que pour information.

### **Point 5 :**

#### **Motion en faveur de la maternité de Châteaudun.**

##### **MOTION 2018-02**

##### **Maternité de Châteaudun**

Le Maire expose que la loi du 26 janvier 2016 portant le projet de modernisation de notre système de santé précisée par le décret du 27 avril 2016 a mis en place des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT). La composition du GHT d'Eure-et-Loir, qui a été acté le 30 août 2016 par la

Directrice Générale de l'ARS, rassemble les centres hospitaliers de Chartres, désigné comme établissement support, Dreux, Châteaudun, Nogent le Rotrou, La Loupe et le CHS Henri Ey de Bonneval.

Le GHT doit établir un Projet Médical Partagé (PMP) afin de définir sa stratégie médicale et son fonctionnement. Il s'agit donc d'un document d'importance capitale pour l'avenir de l'organisation de la santé dans le département. Ce projet est en cours d'élaboration et a déjà arrêté les modalités pour une première vague de filières, dont la gynécologie – obstétrique, les urgences et la cardiologie.

Il apparaît dès à présent que ce Projet Médical induit des risques réels pour l'accès à la santé de la population du bassin de vie de Châteaudun qui représente environ 57 000 habitants. Il prévoit notamment la fermeture de la maternité de l'hôpital de Châteaudun et sa transformation en centre de périnatalité.

Que ce soit pour ce service ou pour d'autres services existants, leurs suppressions et/ou transformations entraîneraient de fait l'évolution de notre centre hospitalier général en hôpital de proximité, c'est-à-dire en hôpital qui n'est pas autorisé à exercer des activités en chirurgie et/ou en obstétrique, limitant ainsi fortement les possibilités de développement de ses activités.

De fait, il ne faut pas écarter non plus l'hypothèse, dans un avenir plus ou moins proche, d'une fusion/absorption avec Chartres des hôpitaux de Châteaudun, Nogent le Rotrou et La Loupe.

Le conseil municipal, conscient du risque réel de dégradation de l'accès à la santé, de l'offre de soin et de la sécurité sanitaire :

- S'oppose à toute fermeture ou réduction des activités des services de l'hôpital de Châteaudun, en particulier celui de la maternité,
- Demande à ce que soit établi un véritable projet pour l'établissement prenant en compte son rôle et sa fonction de centre hospitalier général dans le respect d'un aménagement du territoire garant de l'égalité des habitants.

Il soutiendra donc toutes les démarches en cours et à venir qui iront dans ce sens.

### **Point 6 :**

### **Motion en faveur du conseil des Prud'hommes de Châteaudun.**

#### **MOTION 2018-01**

#### **Conseil des Prud'hommes de Châteaudun**

Le Maire expose qu'il est nécessaire de se prononcer sur la suppression du Conseil des Prud'hommes de Châteaudun pour être transféré à Chartres. Ce service est de plus un service de proximité qui disparaît et réduit ainsi l'activité du territoire.

Le conseil municipal conscient du risque de réduction de l'activité sur le Territoire du Dunois :

- S'oppose à la fermeture du Conseil des Prud'hommes de Châteaudun
- Demande que le Conseil des Prud'hommes soit maintenu à Châteaudun
-

**Point 7 :**

**Modification des rythmes scolaires 2018/2019.**

**DELIBERATION N° 2018-02-03**

**RYTHMES SCOLAIRES**

Le Maire rappelle qu'actuellement, les écoles de Bonneval, dans lesquelles sont scolarisés les enfants de la Commune de FLACEY par convention, pratiquent la semaine de 4,5 jours.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le Conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis du conseil d'école de l'école élémentaire de Bonneval en date du 16 novembre 2017 pour le maintien des 4,5 jours,

Vu l'avis du conseil d'école de l'école maternelle de Bonneval en date du 17 novembre 2017 pour le retour à la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal :

- Considérant l'intérêt des enfants (fatigue dès le jeudi notamment)
- Considérant les contraintes liées au transport
- Considérant la décision de revenir à la semaine de 4 jours des différents syndicats scolaires du territoire de la Communauté de Communes dont fait partie la commune
- Considérant que l'école privée de Bonneval est restée à la semaine de 4 jours
- Considérant la nécessité d'harmoniser les rythmes scolaires à l'échelle de la Communauté de Communes du Bonnevalais pour une bonne organisation du temps périscolaire et extrascolaire

après en avoir délibéré, **émet à l'unanimité un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours** pour la rentrée de septembre 2018.

**Point 8 :**

**Subvention pour l'arbre de Noël des enfants de maternelle 2017.**

## **DELIBERATION N° 2018-02-04**

### **Subvention au Conseil Jeunes de Bonneval pour l'arbre de Noël 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer une subvention de 150 € (6 x 25 €) au Conseil Jeunes de Bonneval pour 6 enfants de la commune qui ont bénéficié de l'arbre de Noël en décembre 2017.

6 enfants sont concernés

#### **Point 9 :**

#### **Subvention école Saint Sauveur de Bonneval.**

## **DELIBERATION N° 2018-02-06**

### **Subvention école Saint Sauveur (classe cirque)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer une subvention de 120 € à l'école Saint Sauveur de Bonneval pour l'organisation d'une classe cirque. Ce projet aura lieu du 12 au 23 mars 2018 et concerne un enfant de la commune (GRABÉ Constance).

#### **Point 10 :**

#### **Subvention école primaire de Bonneval.**

## **DELIBERATION N° 2018-02-07**

### **Subvention Coopérative scolaire de l'école primaire de Bonneval Classe de découvertes à Perros Guirec**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, alloue une subvention d'un montant 120 € à la coopérative scolaire de l'école « le Petit Prince » de Bonneval pour sa classe découvertes prévue du 26 au 30 mars 2018 à Perros Guirec (Côtes d'Armor). Ce projet concerne un enfant de la commune : Lenny SAVIGNY.

Le maire rappelle que la subvention communale est de 196 € par enfant sur l'ensemble de sa scolarité.

#### **Affaires diverses.**

#### **Demandes de subventions diverses**

Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes de subventions, le Conseil regrette de ne pas donner de suite à ces demandes et remarque qu'il soutient annuellement 6 associations, dont celles communales et éventuellement une demande d'un besoin exceptionnel.

### **Changement de locataire**

Un changement de locataire aura lieu au 15 février dans le studio Communal.

### **Déneigement**

Le Conseil Municipal remercie Mrs Julien et Claude VAN DER STUYFT pour leur intervention rapide et efficace lors de l'épisode neigeux du 6 au 10 février et à la plus grande satisfaction de nos concitoyens. Le montant de ces interventions sera rémunéré suivant le coût horaire défini à cet effet par le Département.

### **Autres informations.**

Le Conseil remercie Mr Jean-Michel Vieillard, pour sa journée d'intervention offerte lors de la réalisation de la tranchée pour la mise en place de l'éclairage extérieur de notre église.

En raison de la neige, le rendez-vous prévu avec Mrs Serisier et Rousselet de la subdivision Départementale, concernant la visite sur l'état et les solutions à envisager pour leur entretien de nos routes bas cotés et marquages, voir aménagements est à reprendre fin mars.

Une enquête sur la possibilité d'avoir à votre service dans le Bourg la mise en place d'un distributeur automatique de pain alimenté par un artisan boulanger de Bonneval vous sera soumise prochainement.

Flacey le 28 février 2018